

## ARRÊTÉ

### **relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'ARKEA**

#### **Le Président du Conseil Départemental de la Savoie**

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les délégations du Conseil départemental à son Président, notamment en matière de ligne de trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président à conclure en 2024 une ligne de trésorerie ;

Considérant que pour couvrir les besoins de financement court terme à venir, il pourrait être nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement court terme proposée par ARKEA, offre la mieux-disante au terme de la consultation lancée le 12 janvier 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

### arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est souscrit, auprès d'ARKEA, une ligne de trésorerie répondant aux principales caractéristiques suivantes :

Objet du contrat : optimisation de la gestion de trésorerie du Département

- ✓ Montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros),
- ✓ Durée : un an à compter de la signature du contrat,
- ✓ Taux d'intérêt : TI3M (Euribor 3 mois moyenné mensuellement) augmenté d'une marge de 0,61 %, étant précisé qu'en présence d'un index négatif, l'index égal à 0 s'applique.
- ✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- ✓ Modalités de paiement des intérêts : paiement trimestriellement sans capitalisation des intérêts,
- ✓ Tirages et remboursements : les tirages sont indexés sur le EUFM. Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Le montant minimum est de 10 000 €.

- Tirages : le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par l'emprunteur, pour autant que la demande parvienne à l'agence ARKEA via internet avant 15h00,
  - Remboursements : l'emprunteur informe l'agence ARKEA via internet avant 11h30 de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte ARKEA. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
- ✓ Commission de confirmation : une commission d'engagement calculée au taux de 0,05 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue par ARKEA à la signature de la convention.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet du Département ([www.savoie.fr](http://www.savoie.fr)).

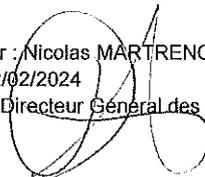
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

05 FEV. 2024

Fait à CHAMBERY, 02 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental  
Par délégation

Signé par : Nicolas MARTRENCHARD  
Date : 02/02/2024  
Qualité : Directeur Général des Services



CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 05 FEV. 2024

ACCUSÉ RÉCEPTION

